

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 3  
pour : 26  
abstentions : 0  
contre : 8

**OBJET : Désignation du partenaire relatif à la mise en œuvre du projet de réaménagement de la « Place de la Cavée » à Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
V. RADAORISOA	à	D. LAFON
S. CICERONE	à	P. BUCHET

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour en octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003, le 4 octobre 2007, le 15 décembre 2009 et le 30 septembre 2015,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt engagé par la municipalité et mettant en concurrence des promoteurs immobiliers lors d'une présentation le 1<sup>er</sup> avril 2015 devant la Commission Extra-Municipale d'Urbanisme et d'Aménagement,

Considérant que le groupement composé des sociétés COGEDIM PARIS METROPOLE et DEMATHIEU BARD IMMOBILIER ainsi que du cabinet d'architectes ATELIERS 115, a proposé un projet répondant au mieux aux enjeux identifiés sur le carrefour de la Cavée,

Considérant que le projet de réaménagement de la Place de la Cavée implique la réalisation d'actions publiques et privées qui permettront le montage, par étapes, de l'opération dans son ensemble,

Considérant que les actions menées par les promoteurs ont pour objet de construire un ensemble immobilier d'environ 120 logements et de surfaces commerciales en pied d'immeubles répartis sur trois îlots du carrefour,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite d'intervenir sur les équipements publics, notamment sur la voirie et les réseaux,

Considérant que ce projet d'aménagement suppose ainsi une intervention concertée des promoteurs et de la Ville, notamment afin de déterminer les modalités de financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la désignation du groupement composé des sociétés COGEDIM PARIS METROPOLE et DEMATHIEU BARD IMMOBILIER associé au cabinet d'architectes ATELIERS 115, sur le projet de construction d'un ensemble immobilier sur le carrefour de la Cavée.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à lancer toutes les démarches rendues nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.


**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Sociétés Cogedim Paris Métropole et Demathieu Bard Immobilier, Cabinet d'architectes Atelier 115

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 27/11/2015  
Publication/Affichage du 27/11/2015 au 27/11/2015  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé

